

Voisins solidaires

I. Mise en contexte

Espace MUNI soutient les municipalités et les MRC qui souhaitent un accompagnement, des outils et de l'inspiration en vue d'offrir à leurs citoyennes et citoyens des milieux de vie sains, actifs, solidaires, inclusifs et durables. Pour s'en acquitter, Espace MUNI invite l'ensemble des municipalités et des MRC du Québec à mettre en œuvre des projets *Voisins solidaires*. Ces initiatives, développées en partenariat avec des citoyennes et citoyens, ainsi que des organismes à but non lucratif du milieu, permettent de :

- accroître le sentiment d'appartenance et d'inclusion à la communauté pour les résidentes et résidents de tous âges. Toutefois une attention particulière est portée aux besoins des personnes âgées;
- renforcer la solidarité entre voisines et voisins, de façon complémentaire aux solidarités familiales et institutionnelles;
- contribuer à la santé globale et à la qualité de vie des citoyennes et citoyens, ainsi qu'au développement des communautés.

II. Objectifs de l'appel de projets

Le soutien financier accordé vise à atteindre les quatre (4) objectifs suivants :

Objectif 1 : Promouvoir le bon voisinage ainsi que les liens intergénérationnels auprès des citoyennes et citoyens par des actions de communication et de mobilisation.

Objectif 2 : Agir sur l'environnement social, c'est-à-dire multiplier les occasions de rencontres et de contacts entre voisines et voisins.

Objectif 3 : Agir sur l'environnement physique, soit aménager des milieux conviviaux et propices aux rencontres et aux interactions entre citoyennes et citoyens.

Objectif 4 : Repérer et soutenir les citoyennes et citoyens connecteurs, c'est-à-dire soutenir et valoriser les initiatives citoyennes favorables au bon voisinage et au bien-vieillir.

Note : voir l'annexe 3 pour des exemples d'activités liées à l'atteinte des objectifs.

III. Modalités de financement

Cet appel de projets est ouvert à l'ensemble des municipalités du Québec (cités, arrondissements, villes, villages, paroisses, cantons ou cantons unis, et communautés des Premières Nations) ainsi qu'aux MRC :

- Municipalités de moins de 5 000 habitants;
- Municipalités de 5 000 habitants et plus;
- MRC qui rassemble minimalement cinq (5) municipalités participantes.

L'élaboration des démarches *Voisins solidaires* et la mise en œuvre des projets doivent être planifiées entre le 1^{er} mai 2022 et le 30 avril 2024.

		Date du rapport	Date du versement
1^{er} versement à la signature de la convention d'aide financière	50 % de la subvention totale		Mai 2022
2^e versement à la suite du rapport intermédiaire	35 % de la subvention totale	31 mars 2023	Au plus tard le 31 mai 2023
3^e versement à la remise du rapport final	15 % de la subvention totale	31 mai 2024 (au plus tard un mois après la fin du projet)	Au plus tard le 31 juillet 2024

Les sommes allouées seront réparties ainsi :

- Jusqu'à 10 000 \$ pour les municipalités de moins de 5 000 habitants (soit un maximum de 75 % des coûts du projet);
- Jusqu'à 7 500 \$ pour les municipalités de 5 000 habitants et plus (soit un maximum de 50 % des coûts du projet);
- Pour les MRC : montant de base de 2 500 \$ pour la MRC + 10 000 \$ par municipalité participante de moins de 5 000 habitants et 7 500 \$ par municipalité participante de 5 000 habitants et plus. La subvention accordée couvrira un maximum de 75 % des coûts du projet. Pour être déposé, un projet de MRC doit rassembler minimalement cinq (5) municipalités participantes.

Notes

- Ce financement peut également servir de levier pour des projets de plus grande envergure et venir bonifier d'autres enveloppes.
- Dans le cas d'un projet de MRC, les versements seront effectués directement à la MRC.

IV. Exigence de l'appel de projets

- Adopter deux résolutions par le conseil municipal signifiant son adhésion au projet et déléguant une personne autorisée à signer la demande de financement (exemple aux annexes 1 et 2).
 - Pour une demande de MRC, une résolution du conseil des maires de la MRC (résolution de délégation et d'engagement) et une résolution du conseil municipal des municipalités participantes (résolution d'engagement) sont requises.
- Contribuer au projet financièrement ou en nature (soutien des RH ou matériel) à hauteur de :
 - 25 % de la totalité du montant de la subvention pour les municipalités de moins de 5000 habitants;
 - 50 % de la totalité du montant de la subvention pour les municipalités de 5000 habitants et plus;
 - 25 % de la totalité du montant de la subvention pour les MRC, en collaboration avec les municipalités participantes.
- Reposer sur un comité local (à créer ou existant) composé d'une variété d'actrices et acteurs du milieu (citoyennes et citoyens de tous âges, organismes locaux, personnes élues, services municipaux), dont 25 % de ses membres sont des représentantes ou représentants des personnes âgées de 65 ans et plus (citoyennes, citoyens ou organismes).
 - Pour les demandes de MRC :
 - un comité de MRC composé de représentantes ou représentants du projet et de représentantes ou représentants du milieu;
 - un comité local par municipalité (à créer ou existant) composé d'une variété d'actrices et acteurs (citoyennes et citoyens de tous âges, organismes locaux, personnes élues, services municipaux), dont 25 % de ses membres sont des représentantes ou représentants des personnes âgées de 65 ans et plus (citoyennes, citoyens ou organismes).
- Développer, avec le comité local, un plan de travail pour guider la mise en œuvre du projet accepté.
 - Pour les demandes de MRC : développer un plan de travail de MRC comprenant obligatoirement des activités dans chacune des municipalités participantes.
- Réaliser des cueillettes de données auprès des participantes et participants lors de la tenue des activités du projet pour mesurer l'accroissement du sentiment d'appartenance à la communauté et le développement de liens intergénérationnels. (Des outils de cueillette de données seront proposés par Espace MUNI.)
- Réaliser un sondage auprès de la population à la fin du projet pour mesurer les retombées de celui-ci. (Un modèle de sondage sera proposé par Espace MUNI.)
- Obtenir une lettre d'appui des organismes qui collaborent au projet.

V. Critères d'admissibilité

PROJETS ADMISSIBLES

Pour être admissible à un soutien financier, le projet doit répondre aux exigences suivantes :

- Le projet doit être intergénérationnel, c'est-à-dire qu'il doit favoriser les interrelations entre les différents groupes d'âge;
- Le projet doit favoriser la participation sociale des personnes âgées;
- Le projet doit être complémentaire à des initiatives municipales et répondre aux enjeux de la communauté;
- Le projet doit répondre obligatoirement aux objectifs 1 et 2. En ce qui concerne l'objectif 3, les actions sur l'environnement physique doivent obligatoirement être en lien avec les actions visant l'objectif 2. Par exemple, il n'est pas possible d'envisager un projet d'aménagement d'un parc intergénérationnel sans prendre en compte la promotion du bon voisinage et le déploiement d'activités pour susciter les interactions et les échanges intergénérationnels;
- Le projet vise à atteindre les trois indicateurs et résultats suivants :

Le projet vise à...	Indicateurs de succès à atteindre
... améliorer le sentiment d'inclusion et d'appartenance à la communauté chez les personnes âgées qui auront participé au projet.	Près de 75 % des personnes âgées participant au projet ressentent un sentiment accru d'inclusion et d'appartenance à leur communauté.
... développer davantage de liens intergénérationnels entre les citoyennes et les citoyens de tous âges qui habitent dans le même voisinage.	Près de 75 % des citoyennes et citoyens de tous âges participant au projet ont développé plus de liens intergénérationnels dans leur voisinage.
... augmenter l'intérêt des résidentes et résidents à prendre part à une démarche <i>Voisins solidaires</i> au sein de la municipalité ou de la MRC (pour les municipalités participantes).	Près de 75 % des résidentes et résidents de la municipalité ou de la MRC (pour les municipalités participantes) voient le bénéfice de prendre part à une démarche <i>Voisins solidaires</i> .

PROJETS NON ADMISSIBLES

- Projets qui visent principalement les activités normales de la municipalité.
- Projets qui visent uniquement les personnes âgées.

DÉPENSES ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES

Dépenses admissibles	Exclusions	Précisions ou commentaires
Rémunération d'une ou d'un responsable de projet et/ou honoraires professionnels.		
Achat de matériel essentiel aux activités du projet.	Le matériel nécessaire au fonctionnement de base de la municipalité et des organismes partenaires.	
Achat de mobilier urbain et frais d'aménagements extérieurs et intérieurs.		Ces dépenses doivent être reliées à la tenue d'activités répondant à l'objectif 2.
Des frais de rencontres de réunions ou de rassemblements.	L'achat de matériel informatique et d'impressions pour le personnel du projet.	
Frais de transport et de déplacement.		
Frais de communication et de promotion liés directement à la réalisation du projet.		
Dépenses non admissibles		
<ul style="list-style-type: none"> Le financement de la dette ou le remboursement d'emprunts déjà conclus ou à venir. Les ressources humaines ou les autres dépenses directement liées aux activités normales de la municipalité et des organismes partenaires. Le financement de la mission globale d'un organisme partenaire. Les primes ou les indemnités qui ne sont pas liées à la personne employée dans le cadre du projet. Les dépenses allouées à la réalisation d'activités antérieures au 1^{er} mai 2022. 		

VI. Reddition de comptes

Une entente sera signée entre les parties pour formaliser les attentes liées au financement. Seront attendus pour tous les projets soutenus :

→ Un rapport intermédiaire et un rapport final, incluant les livrables décrits dans le tableau ci-dessous :

Rapports	Date de remise	Livrables attendus
Rapport intermédiaire	31 mars 2023	Composition du comité Plan de travail Bilan des actions réalisées Bilan des dépenses Données statistiques
Rapport final	31 mai 2024 (au plus tard un mois après la fin du projet)	Bilan des actions réalisées et des retombées du projet (données statistiques et résultats du sondage) Bilan des dépenses

VII. Dépôt de la demande

La date limite pour soumettre un projet est le **vendredi 25 mars 2022, à 17 h**. Le formulaire de demande de financement ainsi que tous les documents justificatifs requis doivent être soumis par courriel à l'adresse suivante : voisins.solidaires@espacemuni.org

Les municipalités ou les MRC seront ensuite avisées par courriel du cheminement de leur demande.

VIII. Documents requis

Les documents requis pour soumettre un projet sont les suivants :

- Le formulaire dûment rempli et signé (formulaire pour les municipalités ou formulaire pour les MRC, selon le porteur du projet);
- Les résolutions municipales (exemples aux annexes 1 et 2) :
 - Résolutions du conseil municipal pour le projet d'une municipalité : une résolution de délégation et une résolution d'engagement au projet,
 - Dans le cas d'un projet de MRC :
 - Les résolutions du conseil des maires de la MRC : une résolution de délégation et une résolution d'engagement au projet,
 - La résolution du conseil municipal de chaque municipalité participante (au moins cinq) : une résolution d'engagement au projet;
- La lettre d'appui des organismes qui collaborent au projet.

IX. Analyse de la demande

Toute demande de soutien financier fera l'objet d'une analyse par un comité de sélection composé de partenaires du milieu municipal et de la communauté. Cette analyse portera sur la pertinence, l'impact et l'évaluation générale du projet. S'il le juge opportun, le comité de sélection peut recommander une contribution financière différente de celle demandée par la municipalité ou la MRC.

Dans le respect des objectifs de la démarche *Voisins solidaires*, les projets doivent démontrer :

- Les raisons qui motivent la municipalité ou la MRC à élaborer et à mettre en œuvre une démarche *Voisins solidaires*;
- Le degré de concertation et d'engagement, de même que la contribution attendue des partenaires du milieu (ex. : nombre de partenaires impliqués);
- Les moyens qu'entend prendre la municipalité ou la MRC pour obtenir la participation active des citoyennes et citoyens à l'ensemble du projet (planification, élaboration et/ou mise en œuvre);

- Les moyens qu'entend prendre la municipalité ou la MRC pour obtenir la participation active des personnes âgées à l'ensemble du projet (planification, élaboration et/ou mise en œuvre);
- Les moyens qu'entend prendre la MRC, le cas échéant, pour obtenir la participation active des municipalités participantes à l'ensemble de la démarche (planification, élaboration et mise en œuvre du projet proposé);
- La capacité de la municipalité ou de la MRC à respecter le délai maximal de 24 mois pour réaliser le projet;
- La contribution en argent et en nature de la municipalité ou de la MRC.

X. Information

Pour toute question concernant l'appel de projets : voisins.solidaires@espacemuni.org

ANNEXE 1

Exemple de résolution : démontrer son engagement au projet *Voisins solidaires*

Papier entête de la municipalité

Extrait du procès-verbal d'une réunion du conseil municipal [nom de la municipalité],
tenue à [ville ou municipalité]
le [date], à [heure] h
Numéro de la résolution : [N°]

ATTENDU QUE : L'appel de projets *Voisins solidaires* financé par l'organisme Espace MUNI vient soutenir les municipalités et les MRC qui souhaitent développer, maintenir ou améliorer des initiatives *Voisins solidaires* permettant de tisser des liens sociaux et intergénérationnels, de briser l'isolement et de contribuer à la santé globale et à la qualité de vie des citoyennes et citoyens, ainsi qu'au développement des communautés.

CONSIDÉRANT QUE : La municipalité de [nom de la municipalité] manifeste de la volonté à développer un projet *Voisins solidaires*, car [détailler l'intérêt et l'engagement de la municipalité à mettre en œuvre le projet].

SUR LA PROPOSITION de [prénom] [nom], [titre],

APPUYÉE par [prénom] [nom], [titre],

IL EST RÉSOLU¹ des membres du conseil municipal

DE CONFIRMER formellement l'engagement de la municipalité de [nom de la municipalité] à mettre en œuvre, dans un délai de deux (2) ans, un projet *Voisins solidaires* avec la collaboration des citoyennes et citoyens, ainsi que des organismes du milieu.

Copie certifiée conforme

Ce [jour] jour de [mois] [année]

Signature du greffier du conseil municipal

[prénom] [nom], [titre]

² Si l'adoption se produit à la suite d'un vote partagé, inscrire « ADOPTÉE À LA MAJORITÉ », puis détailler en dessous le résultat du vote, soit les votes pour la proposition, les votes contre la proposition et les abstentions.

ANNEXE 2

Exemple de résolution de délégation : autorisation pour signer la demande de financement

Papier entête de la municipalité

Extrait du procès-verbal d'une réunion du conseil municipal [nom de la municipalité],
tenue à [ville ou municipalité]
le [date], à [heure] h
Numéro de la résolution : [N°]

ATTENDU QUE : L'appel de projets *Voisins solidaires* financé par l'organisme Espace MUNI vient soutenir les municipalités et les MRC qui souhaitent développer, maintenir ou améliorer des initiatives *Voisins solidaires* permettant de tisser des liens sociaux et intergénérationnels, de briser l'isolement et de contribuer à la santé globale et à la qualité de vie des citoyennes et citoyens, ainsi qu'au développement des communautés.

SUR LA PROPOSITION de [prénom] [nom], [titre],

APPUYÉE par [prénom] [nom], [titre],

IL EST RÉSOLU des membres du conseil municipal

D'autoriser [prénom] [nom], [titre], à signer au nom de [nom de la municipalité] tous les documents relatifs à la demande de financement présentée dans le cadre de cet appel de projets.

Copie certifiée conforme

Ce [jour] jour de [mois] [année]

Signature du greffier du conseil municipal

[prénom] [nom], [titre]

Exemples de projets admissibles

Objectif 1 : Promouvoir le bon voisinage ainsi que les liens intergénérationnels auprès des citoyennes et citoyens par des actions de communication et de mobilisation.

Outils de communication et de diffusion : bulletin municipal, page Facebook, site Internet, infolettre, journaux locaux, affichage, dépliants, campagne de mobilisation, jeu-concours, lancement officiel de la démarche *Voisins solidaires*.

Objectif 2 : Agir sur l'environnement social, c'est-à-dire multiplier les occasions de rencontres et de contacts entre voisines et voisins.

Fête des voisins; Trotibus (formule voisins); cuisines collectives; cojardinage (des voisines et voisins qui se regroupent pour jardiner); corvée de nettoyage ou d'embellissement du voisinage; échange de bulbes, de boutures et de plantes; activités du genre « troc ton truc »; échange de services ou des objets (type Réseau Accorderie); club de marche ou de jogging; patinoire de quartier gérée par les citoyennes et citoyens; projets d'entraide entre voisines et voisins; activités qui suscitent des interactions entre inconnus lors des événements communautaires.

Objectif 3 : Agir sur l'environnement physique, soit aménager des milieux conviviaux et propices aux rencontres et aux interactions entre citoyennes et citoyens.

Créer des ruelles vertes; aménager un espace pour inviter les citoyennes et citoyens à prendre une pause, à se détendre et à se rencontrer (type Placottoir); organiser des activités collectives d'embellissement des lieux publics (peindre des murales, planter des fleurs, etc.); installer des boîtes de livres, de jeux et de jouets dans les parcs; ajouter du mobilier urbain; aménager un parc ou un local intergénérationnel; instaurer et régler le jeu libre dans la rue; soutenir les patinoires d'initiatives citoyennes en hiver.

Objectif 4 : Repérer et soutenir les citoyennes et citoyens connecteurs, c'est-à-dire soutenir et valoriser les initiatives citoyennes favorables au bon voisinage et au bien- vieillir.

Organiser un rendez-vous *Voisins solidaires*; mettre en place un concours d'initiatives citoyennes et solidaires; soutenir des initiatives citoyennes avec des budgets participatifs; lancer un fonds de soutien aux initiatives citoyennes visant le bon voisinage; reconnaître des voisines et voisins exemplaires lors de cérémonies.

